

## *Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage*

### SITUATION DES CLUBS AU 15 Juin 2023

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

### CLUBS DE DISTRICT

#### Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2023 :

<b>ARÇON ARRATS</b>	N° 524807	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 2 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	100 €
<b>A.A. LAYMONT</b>	N° 529780	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 2 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	100 €
<b>PESSOULENS A.C.</b>	N°520187	District 3	
Une obligation, manque un arbitre. 7 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	350 €
<b>AM.S. SARRANT</b>	N° 546166	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 4 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	200 €
Moins six mutés pour la saison 2023 / 2024 et ne peut immédiatement Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (Article47 C2 du présent règlement).			
<b>SCP AS</b>	N° 553760	District 1	
Deux obligations, manque deux arbitres, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction		Amende	240 €
Moins deux mutés pour la saison 2023/2024			
<b>U.S. SIMORRE</b>	N°560753	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 1 <sup>ère</sup> année d'infraction		Amende	50 €
Moins deux mutés pour la saison 2023/2024			
<b>ESP. S. SAINT SAUVY</b>	N° 519736	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 4 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	200 €
<b>VAL D'ARROS ADOUR</b>	N°542800	District3	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ère année d'infraction		Amende	50 €

#### Clubs en infraction au 15 Juin 2023 :

<b>COLOGNE F.C.</b>	N° 540851	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction		Amende	120€
Moins deux mutés pour la saison 2023/2024			
<b>LOMBEZ O.F.C.</b>	N° 534350	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ère année d'infraction		Amende	50 €

<b>A.S. MANCIET</b>	N° 514727	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 2 <sup>ème</sup> année d'infraction		Amende	240 €
Moins quatre mutés pour la saison 2023/2024			
<b>S.C SOLOMIAC</b>	N° 518062	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction		Amende	50€
Moins deux mutés pour la saison 2023/20234			

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2023. Au 15 Juin 2023 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.P.F.

Le Président de la Commission

Serge CAMILLO